

Sport : des aides pour compenser les pertes liées à l'épidémie de Covid-19



© 2023 Les Echos Publishing

Afin de limiter la propagation de la 5^e vague de Covid-19, les pouvoirs publics avaient adopté, à compter du 3 janvier 2022, de nouvelles mesures sanitaires interdisant ou limitant l'accueil du public. Parmi elles, figuraient notamment l'instauration de jauges de spectateurs dans les enceintes sportives (2 000 personnes assises en intérieur et 5 000 en extérieur) et l'interdiction de la consommation de nourriture et de boissons debout, ceci entraînant la fermeture des buvettes.

À ce titre, le gouvernement vient de mettre en place une aide financière destinée à compenser partiellement les pertes d'exploitation de billetterie et de restauration que les associations du secteur sportif professionnel ont pu subir, compte tenu de ces mesures, lors de manifestations ou compétitions sportives se tenant en janvier 2022.

Ainsi, le montant de l'aide vise à compenser partiellement la perte d'excédent brut d'exploitation née de la différence entre :

- l'excédent brut d'exploitation liée à la vente de titres d'accès à des manifestations ou compétitions sportives se tenant entre le 3 janvier et le 1^{er} février 2022 et à la vente

ou la distribution de nourriture ou de boissons lors de ces évènements ;

– et, en principe, l'excédent brut d'exploitation réalisé sur cette même période au cours de l'exercice 2019.

En pratique : les associations adressent, au plus tard le 24 juin 2023, leur demande d'aide à la direction des sports du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, par tout moyen permettant de lui conférer date certaine. Une demande qui doit être accompagnée de tout document, notamment comptable et financier, permettant de justifier les pertes subies.

[Décret n° 2023-388 du 22 mai 2023, JO du 24](#)

© 2023 Les Echos Publishing